



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité publique**

Le Mans, le 26 octobre 2023

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté inter-préfectoral portant renouvellement de dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur 7 zones identifiées – Syndicat de valorisation des ordures ménagères – Loir et Sarthe (SYVALORM Loir et Sarthe)

Par arrêté n°DCPPAT 2023 – 0214 du 26 octobre 2023, le Préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public sur le projet d'arrêté inter-préfectoral portant renouvellement de dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur sept zones identifiées par le Syndicat de valorisation des ordures ménagères Loir et Sarthe :

- Zone 1 : La Ferté-Bernard-Cherré-Au, mais la commune de La Ferté-Bernard reste à une collecte hebdomadaire (C1), la demande ne concernera donc que la partie Cherré-Au,
- Zone 2 : Saint-Mars-la-Brière,
- Zone 3 : Savigné-l'Évêque,
- Zone 4 : Connerré-Duneau,
- Zone 5 : Saint-Calais-Conflans-sur-Anille,
- Zone 6 : Bessé-sur-Braye-Bonneveau,
- Zone 7 : Vibraye.

Le dossier sera mis à la consultation pendant 21 jours consécutifs.

La consultation du public s'effectuera du vendredi 27 octobre au jeudi 16 novembre par voie électronique sur le site des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) raccourci « vous accompagner – consultations et enquêtes publiques – Autres départements – Dossiers 2023 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur les sites des services l'État en Sarthe (cf adresse ci-dessus) et en Loir-et-Cher – www.loir-et-cher.gouv.fr – rubriques « Publications / publications légales / participation du public / Consultations 2023 ».

Le public pourra formuler ses observations par voie électronique, **uniquement** sur le site des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), raccourci « vous accompagner – consultations et enquêtes publiques – Autres départements – Dossiers 2023 » ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

À l'issue de la consultation, le projet d'arrêté préfectoral éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe et du préfet de Loir-et-Cher, après avis des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Sarthe et du Loir-et-Cher.